

Compte-rendu de la réunion du 23 mai 2013
Négociation sur la prévention des risques psychosociaux

FO signe son désaccord sur le texte proposé par la
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction
Publique (MREDFP)

Le 23 mai nous avons pris connaissance du texte transmis pour cette discussion pour un éventuel accord sur la prévention des RPS dans la fonction publique.

L'ensemble des syndicats a rejeté le texte par une déclaration commune (ci-jointe). La prévention des risques psychosociaux nécessite de réinterroger le sens du travail, les moyens qui lui sont accordés, l'organisation du travail, les modes de management et une reconnaissance plus respectueuse des agents.



Lecture du texte proposé par Marylise Lebranchu, MREDFP :

Après un effort de lecture et relecture, nous avons relevé deux points positifs....

- ☞ Pour l'évaluation des plans de prévention des RPS, 3 des 5 indicateurs que nous avons proposés ont été incomplètement retenus (*absentéisme, turnover des équipes et nombre de réunions du CHSCT*).
- ☞ Pour les médecins du travail et de prévention, la mise en place d'une harmonisation des déroulements de carrière et de rémunération sur la base de la grille CISME, est un progrès, même si l'engagement est imprécis.

Cinq autres points pourraient prendre l'aspect de dispositions positives :

1. Les dispositions qui sont plus avantageuses dans les autres fonctions publiques seront préservées. *Nous n'imaginons pas le contraire.*
2. Les plans de préventions des RPS seront intégrés dans le document unique. *S'agissant d'un risque, cette intégration est obligatoire.*
3. Le CHSCT sera associé au plan de prévention : *imaginons le contraire ?*
4. La qualité de la vie au travail fera l'objet de débat, mais dans une autre négociation !
5. La Fonction publique sera systématiquement intégrée dans le champ des enquêtes statistiques. *C'était déjà décidé et annoncé.*

Force ouvrière, qui a participé à l'ensemble des travaux sur la prévention des RPS, a formulé 24 propositions concrètes, dont certaines ne coûtaient rien.

Citons par exemple :

- Nous demandons d'exposer dans ce texte, en le détaillant, le contenu de la qualité de vie au travail que le ministère veut promouvoir. *C'est renvoyé dans des discussions ultérieures, tout en voulant curieusement et sans la définir, l'introduire dans les critères d'évaluation des cadres !*
- Nous demandons la publication par Madame la Ministre d'un rappel des obligations de l'employeur en matière de protection de la santé physique et morale des agents. *Le ministère fera la photocopie d'un texte déjà publié.*
- Nous demandons la rédaction d'une charte du droit à la santé au travail des fonctionnaires comme il existe une charte des malades à l'hôpital. *Aucune réponse !*
- Nous exigeons que les fonctionnaires chargés d'autorités soient sanctionnés au même titre que n'importe quel fonctionnaire qui commet un délit, notamment lorsqu'il ne remplit pas les obligations en matière de protection de la santé des agents dont il a la charge. *C'est renvoyé dans une éventuelle étude à réaliser alors que, dans une autre réunion convoquée l'après-midi, le même ministère expose des modifications de la Loi de 1983 pour, « réaffirmer le devoir d'exemplarité des employeurs et des agents publics. »*
- Nous demandons de sanctionner le délit d'entrave à l'encontre des directeurs et chefs de services qui ne respecteraient pas les règles de fonctionnement des CHSCT. *Aucune réponse !*
- Nous demandons la protection effective de tous les agents qui participent aux actions de prévention de la santé au travail identique à celle accordée aux médecins du travail. *Aucune réponse !*
- Nous demandons un avis contraignant du CHSCT dans le choix du médecin du travail, au titre du libre choix du médecin par son malade. *Aucune réponse !*
- Enfin, nous demandons l'obligation de consulter le médecin du travail sur toutes les questions qui touchent à l'organisation du travail et, en particulier, pour des restructurations, fusion, changement, fermeture de service, avec transmission de ces avis au CHSCT. *Aucune réponse !*

Sur 24 propositions FO visant à prévenir le risque psychosocial, aucune n'est retenue concrètement. La ministre ne veut pas traiter les causes essentielles qui engendrent des traumatismes graves.

La question des moyens des CHSCT :

Le ministère annonce dans son texte qu'il "se fixe pour objectif de donner une nouvelle impulsion en matière de prévention des risques psychosociaux, de renforcement des moyens de fonctionnement des CHSCT pour donner une nouvelle impulsion à la prévention des risques psychosociaux. "

Qu'en est-il ?

En fait, et devant la fronde syndicale, le représentant du ministre améliore ses propositions initiales que nous avons intégrées dans ce tableau comparatif:

taille de l'établissement ou du service en agents	exprimé en heures							
	code du travail		fonction publique hospitalière		propositions Fonction Publique			
	total mensuel	total annuel	total mensuel titulaires + suppléants	total annuel titulaires + suppléants	total mensuel titulaires + suppléants	total annuel titulaires + suppléants	différences annuelles avec le code du travail	différences annuelles avec la FPH
0 à 99	2,00	24,00	4,00	48,00	3,33	40,00	16,00	-8,00
100 à 299	5,00	60,00	10,00	120,00	3,33	40,00	-20,00	-80,00
300 à 499	10,00	120,00	20,00	240,00	3,33	40,00	-80,00	-200,00
500 à 1499	15,00	180,00	30,00	360,00	5,00	60,00	-120,00	-300,00
1500 à 1999	20,00	240,00	40,00	480,00	5,00	60,00	-180,00	-420,00
2000 à 4999	20,00	240,00	40,00	480,00	6,67	80,00	-160,00	-400,00
5000 à 9999	20,00	240,00	40,00	480,00	10,00	120,00	-120,00	-360,00
10 000 et plus	20,00	240,00	40,00	480,00	16,67	200,00	-40,00	-280,00

(*) la ministre propose de majorer ce temps de 50 % pour les secrétaires de CHSCT.

A titre comparatif, dans les établissements de moins de 2 000, la ministre propose jusqu'à 60 heures par an (*titulaires 30h + suppléants 30h*), quand le Code du travail donne 240 heures par représentant, soit 4 fois plus ! Nous avons demandé un alignement sur les droits actuels de la Fonction publique hospitalière avec un échéancier se concluant à la fin de l'actuelle mandature, soit avant 2017.

La formation des représentants au CHSCT qui est proposée sera de 5 jours comme dans le secteur privé, mais pas avant 2015, et sous réserve du respect d'un programme élaboré par la Direction de l'administration et de la fonction publique !

Dans le secteur privé comme dans la fonction publique hospitalière, c'est le représentant du CHSCT qui choisit son organisme qui doit être agréé par le Ministère du travail !

Une nouvelle rédaction nous sera proposée.

CONCLUSION

C'est une rencontre extrêmement décevante.

D'autres exemples vivent dans de nombreuses communes, hôpitaux et services, pour améliorer les conditions de travail en ménageant la santé des agents. Ceci démontrent que là où il y a de la volonté d'agir, il y a des syndicats présents, qui proposent, signent, mais aussi qui participent à la réalisation d'actions concrètes.

Dans ce texte, même amendé, nous ne ressentons aucunement la volonté du ministère de s'attaquer aux causes qui organisent les risques psychosociaux et qui engendrent des traumatismes du travail.

En fait, ce texte, s'apparente à un projet de circulaire et nous n'avons pas vocation à signer des circulaires. Nous attendons des propositions concrètes qui traduisent une réelle volonté d'enrayer la souffrance au travail mais nous pensons ce jour que le Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique n'a rien à offrir aux fonctionnaires sur ce thème.

PARIS, le 24 mai 2013